

Rôle de l'accompagnateur Sans agrément

Responsabilités :

- L'enseignant reste maître de la pédagogie.
- L'enseignant est initiateur du projet et en assure la responsabilité.
- L'intervenant est sous la responsabilité de l'enseignant.
- L'intervenant prend connaissance par écrit du projet et le signe pour attester qu'il en a pris connaissance.

Rôle :

- L'accompagnateur a un rôle spécifique :
(Il en prend connaissance par écrit)
 - il assiste l'enseignant,
 - accompagne un groupe d'élève,
 - compte régulièrement son groupe,
 - aide les enfants dans les gestes et actions de la vie quotidienne (habillage, déshabillage, goûter ...)
- Etablir et faire respecter les règles de vie en créant un climat serein.
- Respecter l'engagement initial tant au niveau des contenus, des horaires.
- L'accompagnateur s'occupe de tous les enfants de son groupe ; il est bon qu'un enfant ne soit pas avec l'un ou l'autre ses parents.

Sécurité :

- Respecter les règles de sécurité liées :
 - aux installations (vérification),
 - aux déplacements
 - à la vie collective
 - au fonctionnement de l'activité
 - ...
- Les règles de sécurité sont portées à sa connaissance par l'enseignant ou par le chef d'établissement.
- L'accompagnateur reste centré sur sa mission, en cas de nécessité, il met tout en œuvre pour informer l'enseignant